



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29/09/2022
ID : 077-217701226-20220929-2022_449A-AR

A R R Ê T É n° 2022 /449 - A

REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON

LE MAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 ;
- VU la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, figurant à l'article 5 du présent arrêté ;
- VU les deux procès-verbaux de constatation de l'état d'abandon dressés à deux reprises avec un intervalle de trois ans soient les 20 octobre 2017 et 17 mars 2021 ;
- VU les différentes pièces attestant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies ;
- VU la publicité réalisée par affichage à la mairie et au cimetière selon la procédure législative, par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture et la diffusion de l'information sur le magazine municipal « Rencontre » ;
- VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- VU la décision n° 2021-112-C en date du 1 juin 2021 de reprise des concessions funéraires en état d'abandon
- CONSIDERANT l'obligation faite aux concessionnaires ou à leurs ayants droit de pourvoir au bon entretien de leur concession et des monuments funéraires ;
- CONSIDERANT l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions ci-dessous et qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ses nuisances et maintenir l'ordre et la décence du cimetière communal

ARRETE

ARTICLE 1 : Les concessions funéraires dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, font l'objet d'une reprise par la

commune soit pour réhabilitation soit pour remise en état des emplacements pour de nouvelles attributions de concessions

ARTICLE 2 : Un mois après la publication du présent arrêté, les matériaux des monuments et emblèmes funéraires existant sur les concessions, qui n'auront pas été repris par les ayants-droit seront enlevés. Les restes mortuaires seront exhumés et placés dans un cercueil de dimensions appropriées pour chaque sépulture. Ils seront ré inhumés dans l'ossuaire du cimetière communal prévu à cet effet.

ARTICLE 3 : Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu à disposition du public et gravés sur un dispositif établi au-dessus de l'ossuaire.

ARTICLE 4 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront faire l'objet d'une nouvelle attribution d'emplacement.

ARTICLE 5 : La liste des 23 concessions en état d'abandon est la suivante :

Parcelle	Titre	Date achat	Civilité	Nom	Prénom
A8-3	866	13/12/1949	Monsieur	ROZET	René
B3-452	1008	14/04/1938	Madame	GONELLA QUINET	Maria
B3-460	1087	22/02/1940	Monsieur	CARRA	Hector
B3-467	1085	23/02/1944	Monsieur	MALTAVERNE	Felix
B3-504BIS	1378	02/06/1942	Monsieur	BUTEAU	Henri
B3-514/515	82	04/10/1878	Monsieur	BARDEAU	Jacques
B5-322	677	09/11/1942	Madame	VOLSTEIN veuve SCHMITT	Elise
B7-103	319	10/12/1923	Monsieur	HYON	Charles
B8-62	729	29/11/1944	Madame	MOYSAN - LEVRAULT	Maria
C1-662	139	10/09/1901	Monsieur	TRONY	Adolphe
C1-710	1120	09/10/1930	Madame	CONAULT-DUSSOURD	Anne
C1-711	708	19/02/1944	Monsieur	LORMIERE	Edmond
C1-717	714bis	02/05/1944	Monsieur	GOUERAND Eugène	Eugène
C1-720	746	17/05/1944	Monsieur	TETARD	Armand
C4-435	531	10/01/1936	Madame	DUMAHU	Anne-Marie
C5-303	236	22/04/1914	Madame	CHALEIGNE - MACHAVOINE	Blanche
C5-342	221	29/12/1913	Madame	GUILLE - DUCAMP	Marie
C8-90	491	15/02/1934	Madame	FAUVEL-CHAIX	Marie
C9-1083	979	24/05/1954	Madame	LANGLAIS	Emilie
C11-1265	1155	25/11/1960	Monsieur	RACHWAL	Adolphe
D10-1184	1493	08/02/1958	Madame	BEAUPIN - IGOT	Marguerite
D10-1185bis	1982	06/12/1957	Monsieur	BRACHET	Paul
D12-1333	1203	21/03/1962	Monsieur	RAVIER	Charles

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 29 septembre 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY

